

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME JOSIANE SUDAN-GIRARDIN (GROUPE PDC-JDC), INTITULÉE "ACCÈS À LA PLACE DE DÉDOUANEMENT À BONCOURT" (N°2933)

La question écrite n° 2933 concernant l'accès à la place de dédouanement à Boncourt a retenu toute notre attention et, après réflexion, nous pouvons répondre aux questions suivantes :

Quel moyen a été mis en œuvre pour résoudre cette difficulté d'accès sans emprunter l'autoroute ?

La nouvelle douane de Boncourt se trouve, côté suisse, reliée directement au réseau des routes nationales, comme inscrit dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11). Côté français, par contre elle se trouve reliée à la RN19.

Pour l'importation de marchandises ou autres (France -> Suisse) :

Avec un véhicule agricole et remorque(s), la personne peut accéder à la zone de dédouanement des marchandises car il n'y pas d'interdiction aux véhicules agricoles sur le secteur français. Au vu de son poids (+ de 3.5 tonnes), il n'est pas soumis à la vignette autoroutière et à la RPLP. Après les formalités de dédouanement, il quitte cette zone en empruntant la voie de circulation à l'extrême droite et n'entre pas en conflit avec le trafic des véhicules légers. Avec une voiture automobile et une remorque, la personne accède à la zone de dédouanement des marchandises mais, comme le véhicule tracteur pèse moins de 3.5 tonnes ainsi que sa remorque, il est soumis à la vignette autoroutière.

Pour l'exportation de marchandises ou autres (Suisse -> France) :

Avec un véhicule agricole et remorque(s), il n'est pas possible d'accéder à la zone de dédouanement de la plateforme douanière sans emprunter l'autoroute et une signalisation adéquate est posée sur la bretelle d'accès interdisant cet accès aux véhicules agricoles. A ce jour, pour dédouaner, la personne doit se rendre au bureau de douane afin d'établir une déclaration préalable d'exportation. Une autorisation lui est remise et elle se déplace ensuite avec son convoi à l'ancienne douane de Boncourt. A cet emplacement, elle sera réceptionnée par du personnel de l'administration des douanes et les contrôles et formalités douanières sont finalisés.

Si la personne n'a pas de vignette autoroutière ou ne veut pas l'acheter, elle s'adresse à l'administration fédérale des douanes pour appliquer la procédure décrite ci-avant.

Au vu de la complexité de la procédure d'exportation de marchandises avec un véhicule agricole et remorque(s), le Gouvernement va intervenir auprès de l'OFROU pour demander l'autorisation d'accès à la plateforme douanière pour le dédouanement sans vignette.

Le Gouvernement va-t-il imaginer, seul ou avec les principaux intéressés, d'autres mesures susceptibles de redynamiser l'exportation des chevaux des Franches-Montagnes ?

Pour favoriser l'exportation de chevaux de la race des Franches-Montagnes, le Canton du Jura soutient financièrement les actions de marketing et de commercialisation de la Fédération jurassienne d'élevage chevalin, avec notamment un soutien administratif aux éleveurs souhaitant exporter.

Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses interventions auprès de la Confédération (notamment celle en lien avec les droits de douane). Le Gouvernement n'est en outre pas satisfait de la récente réponse du Conseil fédéral au postulat déposé par la conseillère aux Etats Anne Seydoux-Christe et s'approchera de cette dernière pour envisager la suite à donner.

Delémont, le 7 novembre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt